

Article 1 : Société

ENACO, Etablissement privé d'enseignement à distance soumis au contrôle de l'Education Nationale, SAS Carrières et Conseil au capital de 3 413 407 €, dont le siège social est situé au 53 rue Cuvelle, CS 50455 - 59058 Roubaix Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 511 827 297 00025, organise du 15 décembre 2022 09h00 au 31 décembre 2022 23h59, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur le site web d'ENACO : www.enaco.fr et sur les réseaux sociaux d'ENACO [Instagram](#) - Enaco,Online Business School, [Facebook](#) - Enaco : 1ère École de Commerce à Distance et [Twitter](#) - GroupeEnaco.

Article 2 : Participants et participation

Le GRAND JEU DE NOËL est ouvert du 15 décembre 2022 14h00 au 31 décembre 2022 23h59 inclus, à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du GRAND JEU DE NOËL, des membres de leur famille en ligne directe et des proches. Sont exclus du présent concours toute personne mineure, toute personne résidant hors de la métropole, soit dans les DOM-TOM ou à l'étranger.

La participation au GRAND JEU DE NOËL entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La participation s'effectue par voie électronique sur la [plateforme Socialshaker](#)

Pour participer au GRAND JEU DE NOËL, l'internaute est invité à jouer au jeu TapTap de la plateforme de jeux Socialshaker, pour cumuler le plus grand nombre de points et enregistrer le meilleur score, tout en respectant les règles mentionnées dans l'article 3 du présent règlement, l'internaute tentera à cette occasion de remporter l'un des Lots listés à l'article 4 du présent règlement. Les dotations seront attribuées selon le classement des meilleures performances.

La publication officielle du classement des gagnants aura lieu au plus tard le 06 janvier 2023 sur les plateformes Facebook, Instagram et eTrotter..

Toute participation au GRAND JEU DE NOËL doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation des réseaux Facebook, Instagram et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit de se connecter entre le 15 décembre à 14h00 et le 31 décembre 23h59 sur l'un des liens suivants (liens au choix) :

<https://www.facebook.com/ecole.enaco>, <https://www.instagram.com/enacobusinessschool/> et valider toutes les étapes ci-après :

- Liker la publication du lancement du Grand jeu de Noël sur Facebook ou Instagram
- Cliquer sur le lien qui renvoie vers le jeu social shaker
- Remplir le formulaire d'inscription
- Rattraper le plus possible d'objets en évitant les malus
- Possibilité de rejouer jusqu'à 3 fois

Les 10 meilleurs scores correspondront aux 10 gagnants (1er score = 1er lot, 2è score = 2e lot...). Un tirage au sort sera effectué en cas de score(s) à égalité.

Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée.

L'image promotionnelle est une image non contractuelle illustrant les lots à gagner.

Article 4 : Dotations du jeu

Classement	Lots	Valeur en €
1er	Trotinette XIAOMI Scooter 3 lite	429,99

2e	Moulinex Cookeo Touch Multicuiseur	339,99
3e	Pack Console Nintendo Switch	310
4e	Maillot de l'équipe de France de football	90
5e, 6e	Wonderbox au choix	59,99*2
7e,8e, 9e, 10e	Carte cadeau ILLICADO	50 *4

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tout défaut ou défaillance du lot.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les 10 gagnants seront les joueurs qui auront enregistré les 10 meilleurs scores du jeu.

Les différents gagnants seront informés directement par email sous 14 jours.

Article 6 : Remise des lots

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de 8 semaines après l'envoi du mail les informant de leur réussite.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne (même nom, même prénom et même adresse postale) pendant toute la durée du GRAND JEU DE NOËL.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 7 : Responsabilité

ENACO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le GRAND JEU DE NOËL à tout moment si les circonstances l'exigent.

ENACO ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du GRAND JEU DE NOËL, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au GRAND JEU DE NOËL ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au GRAND JEU DE NOËL se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. ENACO se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

ENACO se réserve le droit d'exclure du GRAND JEU DE NOËL et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du GRAND JEU DE NOËL. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à ENACO pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé au 53 rue Cuvelle, CS 50455 - 59058 Roubaix Cedex en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de ENACO à l'adresse suivante : <http://www.enaco.fr/infos-pratiques/contact>

Article 9 : Données personnelles

La participation au GRAND JEU DE NOËL donne lieu à la réalisation d'un fichier regroupant les données personnelles collectées à l'occasion de son organisation. ENACO est susceptible de collecter le nom, prénom, l'adresse e-mail, le pays, le numéro de téléphone et l'adresse postale (pour les gagnants uniquement). Ces informations sont destinées à ENACO mais pourront éventuellement être transmises à des prestataires techniques (notamment pour l'envoi des lots). La durée de conservation de ces données est de 6 mois.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 adopté le 14 avril 2016 et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles collectées à l'occasion de leur participation au GRAND JEU DE NOËL. Les participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à ENACO, à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, ENACO à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 11 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce GRAND JEU DE NOËL implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de ENACO pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la Fan Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du GRAND JEU DE NOËL ou sur la liste des gagnants.